



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 AVRIL 2026

OBJET : Election des membres de la commission des délégations de service public

Délibération n° 2026-021

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 27 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Johann FRANCKE à Agathe BOURRETERE, Mme Myriam DUCOURNAU à Virginie LUCBERNET.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 27 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2 Conseillers Municipaux excusés : 0</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* »,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la*



représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux qui siègeront au sein de la commission des délégations de service public de la commune (5 titulaires et 5 suppléants, le Maire étant président de droit de cette instance),

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants de cette commission a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection des membres de la commission des délégations de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission des délégations de service public au scrutin secret,

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres de la commission des délégations de service public, M. Jérémy MARTI, Maire, fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public de la Commune.

Dans ce cadre, il est alors procédé à un vote pour élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission des délégations de service public d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux.

TITULAIRES

- Paulette SAINT-GERMAIN,
- Agathe BOURRETERE,
- Florent LARQUE,
- Johan FRANCKE,
- Tony FRANCHETTO.

SUPPLÉANTS :

- Florence GACHIE,
- Jean-Baptiste ANGEL,
- Emmanuel MAUMUS,
- Julien VALETTE,
- Isabelle MECHIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner les membres de la Commission des délégations de service public :

TITULAIRES

- Paulette SAINT-GERMAIN,
- Agathe BOURRETERE,
- Florent LARQUE,
- Johan FRANCKE,
- Tony FRANCHETTO.



SUPPLÉANTS :

- Florence GACHIE,
- Jean-Baptiste ANGEL,
- Emmanuel MAUMUS,
- Julien VALETTE,
- Isabelle MECHIN.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 avril 2026

Le Maire,




Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-